

Monsieur Gérard GONZALEZ, Vice-président du District de l'Ariège de Football

La Commission d'Appel, par la voix de son Président, donne lecture du dossier à savoir :

Lecture de la lettre d'Appel du F.C Foix

Lecture de la décision de la CDLD en date du 08 Octobre 2020 P.V n°5

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE :

Suite au match n° 22715389 du 27 Septembre 2020 en championnat Départemental 1, opposant l'équipe 2 du F.C. Foix à l'équipe 1 du Tarascon U.S s'étant soldé par un score de 1 à 0 en faveur du F.C.FOIX, la Commission Départementale des Litiges et Discipline donnait match perdu par pénalité au club de Foix pour avoir inscrit fait participer à la rencontre le joueur KONDIANO Fodé, licence 22715389, joueur sous le coup d'une suspension pour avoir écopé de 10 matchs de suspensions infligée par la CDLD du District de Haute Garonne du 19/05/2020 suite à un match U 18 du 22/02/2020.

AUDITION :

La parole est donnée à Monsieur Jean-Bernard POUX qui confirme être le rédacteur de l'Appel formé par mail.

Sur les faits Monsieur POUX déclare à la Commission que c'est en toute bonne foi que ce joueur a participé à la rencontre, aucune sanction ne figurant sur Foot club.

Monsieur Poux nous indique que la sanction a été remise à la hâte après leur appel. Toutefois, Monsieur Poux nous informe que le joueur KONDIANO Fodé l'a informé que lors de la saison dernière, alors qu'il évoluait en U18 au club de Lavelanet, il avait été sanctionné suite à une bagarre et qu'il avait été suspendu sans préciser la durée de cette suspension ni si cette dernière était terminée. Monsieur POUX pointait du doigt ce fait en insistant sur l'absence de sanction sur foot club.

Madame AMARDEILH, secrétaire du club déclarait à la Commission qu'aucune sanction ne figurait lors de la demande de licence (22/09/2020) et qu'elle avait contacté le Vice-Président du District pour savoir si son joueur pouvait participer à la rencontre du dimanche suivant. Elle avait obtenu une réponse positive.

Monsieur Gonzalez, Vice-Président du District reconnaissait avoir eu un échange téléphonique avec Madame AMARDEILH mais que cet échange ne concernait que la qualification du nommé KONDIANO Fodé. En aucun cas, au vu des renseignements en sa possession, Monsieur Gonzalez ne pouvait indiquer si ce joueur était ou non suspendu. Il ne pouvait se prononcer que sur sa qualification à participer à un match le dimanche suivant sous réserve de sanction purgée.

Les représentants du F.C Foix indiquaient que les éléments concernant la sanction du joueur KONDIANO n'avaient été publiés que tardivement et que ce dernier, tout come son ancien club, n'avaient pas été informés sur leurs boites mails.

Monsieur AÏT HAMMOU pour sa part, nous déclarait que son club avait déposé une réserve le soir même du match, ayant vérifié au préalable auprès du District de Haute Garonne de la réalité de la sanction en cours du nommé KONDIANO Fode.

Concernant la décision faisant l'objet du présent Appel, Monsieur DELEAU Joël, Président de la CDLD du District de l'Ariège indiquait que leur décision avait été prise au vu des éléments en leur possession notamment le P.V de la CDLD du District de Haute Garonne sanctionnant le joueur KONDIANO Fodé de 10 matchs de suspension, étant ici précisé que par application du COMEX (FFF) du 8 Juillet 2020, la sanction faisait l'objet d'une dispense de peine dans la limite de 3 matchs ce qui avait pour effet de ramener la sanction de Monsieur KONDIANO Fodé à 7 matchs fermes à purger sur la saison 2020/2021.

La parole était donnée en dernier à Monsieur POUX Jean-Bernard qui, après rappel des faits ci-

